



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 114**

Pétitionnaire : ASBL Spinach productions, Patxi ENDARA
Adresse : rue Gustave Fuss, 21 – 1030 Schaerbeek – Bruxelles - Belgique
Nature de la demande : tournage
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz-Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production ASBL Spinach productions, en date du 16 juin 2020 présentée par Patxi ENDARA, représentante légale,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production ASBL Spinach productions à tourner caméra à l'épaule en vallée d'Ossoue avec des restrictions développées ci-dessous, en vue de la réalisation d'un documentaire fiction sur la vie du Comte de Russell et de son entourage aux grottes dites de Russell.

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- L'équipe de tournage respectera les secteurs de tournage demandés : grottes de la Villa Russell, refuge de Baysellance, glacier d'Ossoue, grotte du Paradis, sommet de la pique-longue.
- L'équipe de tournage devra respecter scrupuleusement la quiétude de la faune sauvage et ne tentera pas d'approcher les animaux.
- Les techniciens et réalisateur devront revêtir une chasuble ou vêtement indiquant leur appartenance à la société de production ;
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public. Il sera rappelé que les prises de vue sont soumises à autorisation du Directeur du Parc National des Pyrénées à quiconque semblerait montrer un intérêt.

La mise en place d'un camp de base n'est pas autorisée. Réglementé, le bivouac est autorisé de 19h à 9h du matin. La tente doit être totalement démontée et rangée entre 9h et 19h.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage réalisé par Patxi ENDARA uniquement, du jeudi 2 au dimanche 5 juillet, du vendredi 10 au lundi 13 juillet, du vendredi 17 au lundi 20 juillet et du vendredi 24 au vendredi 28 juillet au lundi 6 juillet 2020.

La présente autorisation est délivrée pour un tournage à trois techniciens et deux comédiens, pour un tournage du 21 août au 4 septembre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 23 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

